

**Règlement ministériel du 6 mai 2013 concernant la réglementation temporaire du stationnement sur le parking à l'entrée du cimetière militaire américain longeant le CR234 près du Scheedhaff à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Memorial Day », il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du cimetière militaire américain ;

Arrête:

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement est interdit sur le parking à l'entrée du cimetière militaire américain longeant le CR234.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété du panneau additionnel selon modèle 4 indiquant les jours et heures pendant lesquels il est applicable.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 25 mai 2013 de 6h00 à 20h00.

**Luxembourg, le 6 mai 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**